



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune Le Parc**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres

Afférents	Présents	Ayant pris part à la délibération
18	15	16

**Date de convocation
17 novembre 2025**

**Date d'affichage
28/11/2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la mairie de Le Parc, sous la présidence de Mr Marc LENEVEU, Maire.

Présents : LENEVEU Marc, CHARDRON Jérôme, MARTIN Emilie, COSSÉ Christophe, PIEDAGNEL Christophe, LECERF Sylvain, BOUCAUD Daniel, JOSSEAUME-THOUVENIN Christine, POULAIN Franck, LEVESQUE Catherine, ANFRAY Anne, DUBOIS Jérôme, GASTEBOIS Elise, FOUGERAY Bernard, LAUNAY Maryline

Absents excusés : ANDORIN Jonathan.

Absents : PAUTONNIER Roland, LEPESANT Julien.

ANDORIN Jonathan ayant donné procuration Emilie MARTIN

Mme MARTIN Emilie a été nommée secrétaire

Délibération 2025 -094

**Demande d'autorisation d'un nouvel accès bourg de Sainte Pience sur la
D476 50870 LE PARC**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame POTEL Serge demandent un nouvel accès sur la parcelle C481 Le Bourg Sainte-Pience 50870 LE PARC. Ils expliquent qu'ils voudraient décaler leur entrée et supprimer la première qui était dangereuse.

Monsieur le Maire explique au conseil, qu'après une étude du dossier, le nouvel accès à la voie publique n'est pas de nature à mettre en cause la sécurité de la circulation et propose d'accorder une entrée parallèle à l'accès existant sur la parcelle C480 mais avec une suppression de haie partielle pour une meilleure visibilité.

Monsieur Le Maire propose de demander l'avis auprès du conseil départemental avant toute acceptation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : D'accepter un nouvel accès sur la parcelle C481 Sainte-Pience LE PARC sous condition que Monsieur et Madame POTEL tiennent compte de la proposition du conseil municipal.

Article 2 : De demander l'avis auprès du conseil départemental.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à prendre un arrêté pour ce nouvel accès.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Le Maire
Marc LENEVEU



Accusé de réception en préfecture
050-200055960-20251125-Delib-2025-094-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025



Publié le : 01/12/2025 09:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Parc
https://www.intramuros.org/le_parc/documents_administratifs/45728